



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 62783

Texte de la question

M. Patrick Delnatte appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'inquiétude de l'association nationale pour le dépistage du cancer colorectal face à l'insuffisance des moyens à disposition des organismes chargés de sa réalisation. L'inquiétude de cette association se trouve corroborée par les révélations faites par les personnels de la direction générale de la santé du ministère de l'emploi et de la solidarité, dans un courrier aux parlementaires daté du 18 décembre 2000 déclarant notamment : « les personnels de la direction générale de la santé en grève (...) alertent les responsables politiques sur l'incapacité de leur administration à prendre en charge leurs missions compte tenu notamment de l'insuffisance notoire de leurs effectifs (...) le ministère de l'emploi et de la solidarité sera dans l'impossibilité de mettre en oeuvre les politiques de santé concernant, par exemple (...) le plan de lutte contre le cancer ». Il lui demande quand et comment les moyens annoncés, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre le cancer, en faveur du dépistage du cancer colorectal, seront effectivement attribués.

Texte de la réponse

Le plan national de lutte contre le cancer est coordonné au niveau national par la direction générale de la santé (sous-direction pathologie et santé). Une adjointe de la sous-directrice, médecin, est chef de projet « plan de lutte contre le cancer ». Dans le bureau du développement des programmes de santé, sous la responsabilité d'un médecin inspecteur de santé publique, deux cadres, un médecin inspecteur de santé publique et une inspectrice des affaires sanitaires et sociales, sont chargés du dossier. Les autres sous-directions de la direction générale de la santé interviennent aussi pour certains aspects spécifiques (alcool, tabac, rayonnements, amiante, programmes régionaux de santé...). C'est ainsi un total de plus de huit postes à temps plein qui sont consacrés au dossier cancer, au sein de la direction générale de la santé dont les effectifs ont été renforcés fin 2000 et courant 2001. Le dépistage du cancer colo-rectal sera proposé dans dix départements dès la fin de l'année 2001, selon les cahiers des charges établis par un groupe d'experts et prenant en compte les recommandations de l'ANAES. Un appel à candidatures sera lancé à l'automne 2001 par le FNPEIS (Fonds national de prévention, d'éducation et d'information en santé), qui assurera le financement de ces programmes dans l'attente de leur généralisation d'ici 2003. Les textes réglementaires relatifs à ce dépistage seront publiés prochainement. Tous les deux ans, les hommes et les femmes de cinquante à soixante-quatorze ans ne relevant pas d'autres stratégies de prise en charge seront invités à effectuer un test de détection de sang occulte dans les selles. Ces tests seront remis par les médecins traitants, dont la participation est un élément essentiel pour l'efficacité de la campagne de dépistage. La lecture des tests sera réalisée par du personnel formé, selon un cahier des charges précis comprenant un contrôle de qualité. La gestion de la campagne de dépistage sera effectuée par une structure de gestion, instance opérationnelle unique pour tous les dépistages des cancers, à l'échelle d'un ou plusieurs départements. Celle-ci s'assurera de la réalisation des tests et de leurs résultats, de la qualité du dispositif et du suivi des personnes dépistées positives avec le concours des gastro-entérologues.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62783

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3647

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5680